



Généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et à la transmission des données de transaction

Octobre 2022

En application de l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16/08/2022 de finances rectificative pour 2022¹, le décret n° 2022-1299 du 07/10/2022² fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques entre assujettis à la TVA ainsi que de transmission des données de facturation et de paiement à la DGFIP.

La généralisation de la facturation électronique a pour but de renforcer la compétitivité des entreprises et de simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA.

Ce décret 2022-1299 prévoit :

- que les assujettis à la TVA en France devront, à terme, émettre, transmettre et recevoir les factures sous forme électronique dans leurs relations avec d'autres assujettis à la TVA ;
- que les assujettis à la TVA en France devront transmettre à l'administration fiscale les données de facturation, ainsi que les données relatives aux opérations non domestiques ou avec une personne non assujettie.

Ce décret 2022-1299 entrera en vigueur de façon progressive :

- 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises,
- 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire et
- 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises.

L'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'appliquera quant à elle pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pour s'acquitter de ces obligations, les entreprises pourront librement recourir soit à une plateforme de dématérialisation dite "partenaire" de l'administration, soit au portail public de facturation s'appuyant sur la plateforme Chorus Pro.

¹ Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

² Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction